ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 164 N° 31 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 17 no Eperera 2015

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél.: 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax): 40 50 05 85

NUMERO COMPLEMENTAIRE au JOPF n° 31 du 17 avril 2015

SOMMATIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 403 CM du 15 avril 2015 portant nomination de Mme Vaitiare Uk May en qualité de directrice par intérim de l'établissement public dénommé "Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC)"	3210
Arrêté n° 404 CM du 15 avril 2015 portant nomination de M. Lionel Bach, chef de la division de la "gestion fiscale", en qualité de directeur des impôts et des contributions publiques par intérim du 20 avril 2015 au 7 mai 2015 inclus.	3210
Arrêté n° 405 CM du 15 avril 2015 portant fin de fonctions de M. Jean-Claude Presti en qualité de directeur général de l'établissement public industriel et commercial Tahiti Nui Aménagement et développement (TNAD)	3211
Arrêté n° 406 CM du 15 avril 2015 portant nomination de M. Claude Drago en qualité de directeur général par intérim de l'établissement public industriel et commercial Tahiti Nui Aménagement et développement (TNAD)	3211
Arrêté n° 407 CM du 15 avril 2015 portant nomination de M. Xavier Deporte en qualité de directeur de la modernisation et des réformes de l'administration par intérim	3212
Arrêté n° 408 CM du 15 avril 2015 habilitant le ministre chargé des finances à négocier et à conclure un prêt avec la Caisse française de financement local (SFIL) comprenant plusieurs prêts dans le cadre d'une opération globale de financement et de refinancement, exercice 2015.	3212
Avis n° 409 CM du 15 avril 2015 sur le projet de décret modifiant le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque	3213
Arrêté n° 411 CM du 15 avril 2015 portant création d'une zone sous douane sur l'atoll de Moruroa (archipel des Tuamotu- Gambier) durant l'opération Telsite 2	3214
Arrêté n° 412 CM du 15 avril 2015 autorisant la dispense de cautionnement dans le cadre de l'octroi des régimes douaniers de l'admission temporaire normale et de l'admission temporaire spéciale à l'économat des armées durant l'opération Telsite 2	3214

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 403 CM du 15 avril 2015 portant nomination de Mme Vaitiare Uk May en qualité de directrice par intérim de l'établissement public dénommé "Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC)".

NOR: GRE1500536AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2003-97 APF du 10 juillet 2003 portant création d'un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommé "Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC)";

Vu l'arrêté n° 1179 CM du 14 août 2003 modifié portant organisation du "Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC)";

Vu l'arrêté n° 1141 CM du 5 août 2011 portant nomination de Mme Lolita Raihauti en qualité de directrice de l'établissement public dénommé "Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC)" par intérim ;

Vu la décision de congé n° 933 du 9 mars 2015 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 avril 2015,

Arrête:

Article 1er.— Mme Vaitiare Uk May est nommée en qualité de directrice par intérim de l'établissement public dénommé "Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC)", durant les congés de Mme Lolita Raihauti, du 20 avril 2015 au 8 mai 2015 inclus.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2015. Pour le Président absent : Le vice-président, Nuihau LAUREY.

Par le Président de la Polynésie française : Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, Nicole SANQUER-FAREATA.

ARRETE n° 404 CM du 15 avril 2015 portant nomination de M. Lionel Bach, chef de la division de la "gestion fiscale", en qualité de directeur des impôts et des contributions publiques par intérim du 20 avril 2015 au 7 mai 2015 inclus.

NOR: DIP1520188AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique et des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1498 CM du 27 août 2010 modifié relatif au service dénommé "direction des impôts et des contributions publiques";

Vu la décision de congé n° 1379 VP du 2 avril 2015 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 avril 2015,

Arrête :

Article 1er.— M. Lionel Bach, chef de la division de la "gestion fiscale", est nommé directeur des impôts et des contributions publiques par intérim durant l'absence de Mme Claude Panero, directrice des impôts et des contributions publiques en titre, du 20 avril 2015 au 7 mai 2015 inclus.

Art. 2.— Le vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique et des énergies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2015. Pour le Président absent : Le vice-président, Nuihau LAUREY.

Par le Président de la Polynésie française : *Le vice-président*, Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 405 CM du 15 avril 2015 portant fin de fonctions de M. Jean-Claude Presti en qualité de directeur général de l'établissement public industriel et commercial Tahiti Nui Aménagement et développement (TNAD).

NOR: TNA1500549AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 modifiée relative à l'établissement public industriel et commercial Tahiti Nui Aménagement et développement (TNAD);

Vu l'arrêté n° 1499 CM du 4 novembre 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public industriel et commercial Tahiti Nui Aménagement et développement (TNAD);

Vu l'arrêté n° 1913 CM du 23 décembre 2013 portant modification des statuts de l'établissement public industriel et commercial Tahiti Nui Aménagement et développement (TNAD);

Vu l'entretien préalable en date du jeudi 26 mars 2015;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 avril 2015,

Arrête:

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Jean-Claude Presti en qualité de directeur général de l'établissement public industriel et commercial Tahiti Nui Aménagement et développement (TNAD) à compter du dimanche 19 avril 2015 au soir.

Art. 2.— L'arrêté n° 506 CM du 24 mars 2014 portant nomination de M. Jean-Claude Presti en qualité de directeur général de l'établissement public industriel et commercial Tahiti Nui Aménagement et développement (TNAD) est abrogé à compter de la même date.

Art. 3.— Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2015. Pour le Président absent : Le vice-président, Nuihau LAUREY.

Par le Président de la Polynésie française : Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs, Albert SOLIA.

ARRETE n° 406 CM du 15 avril 2015 portant nomination de M. Claude Drago en qualité de directeur général par intérim de l'établissement public industriel et commercial Tahiti Nui Aménagement et développement (TNAD).

NOR: TNA1500550AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 modifiée relative à l'établissement public industriel et commercial Tahiti Nui Aménagement et développement (TNAD):

Vu l'arrêté n° 1499 CM du 4 novembre 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public industriel et commercial Tahiti Nui Aménagement et développement (TNAD);

Vu l'arrêté n° 1913 CM du 23 décembre 2013 portant modification des statuts de l'établissement public industriel et commercial Tahiti Nui Aménagement et développement (TNAD);

Vu l'arrêté n° 405 CM du 15 avril 2015 portant fin de fonctions de M. Jean-Claude Presti en qualité de directeur général de l'établissement public industriel et commercial Tahiti Nui Aménagement et développement (TNAD);

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 avril 2015,

Arrête:

Article 1er.— M. Claude Drago est nommé en qualité de directeur général par intérim de l'établissement public industriel et commercial Tahiti Nui Aménagement et développement (TNAD) à compter du lundi 20 avril 2015.

Art. 2.— Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2015. Pour le Président absent : Le vice-président, Nuihau LAUREY.

Par le Président de la Polynésie française : Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs, Albert SOLIA.

ARRETE n° 407 CM du 15 avril 2015 portant nomination de M. Xavier Deporte en qualité de directeur de la modernisation et des réformes de l'administration par intérim.

NOR: IGA1500553AC Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2210 CM du 30 décembre 2014 portant création d'un service dénommé direction de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA) ;

Vu la demande de congés de M. Charles Marty en date du 11 avril 2015 pour la période du 13 au 26 avril 2015 inclus ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 avril 2015,

Arrête:

Article 1er. — M. Xavier Deporte est nommé en qualité de directeur de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA) par intérim durant les congés de M. Charles Marty du 15 au 26 avril 2015 inclus.

Art. 2.— L'arrêté n° 781 CM du 21 mai 2014 portant nomination de M. Charles Marty pour assurer l'intérim des

fonctions de chef de service de l'inspection générale de l'administration est suspendu durant la période du 15 au 26 avril 2015 inclus.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2015. Pour le Président absent : Le vice-président, Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 408 CM du 15 avril 2015 habilitant le ministre chargé des finances à négocier et à conclure un prêt avec la Caisse française de financement local (SFIL) comprenant plusieurs prêts dans le cadre d'une opération globale de financement et de refinancement, exercice 2015.

NOR: DBF1520173AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique et des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2014-125 APF du 5 décembre 2014 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2015 ;

Vu l'offre de financement proposée par la Société de financement local (SFIL) dans sa lettre d'offre du 24 mars 2015 et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-05 y attachées ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 avril 2015,

Arrête:

Article 1er.— Le ministre en charge des finances est autorisé à négocier et à conclure avec la Caisse française de financement local (SFIL) une opération globale comportant à la fois un financement nouveau au titre des investissements du budget général 2015 et un refinancement d'une partie de la dette existante dans les limites maximales suivantes.

Art. 2.- Les principales caractéristiques du contrat de prêt :

Le contrat de prêt est composé de deux prêts.

le montant du contrat de prêt : 32 032 270,57 euros (c/v 3 822 466 655 F CFP);

- la durée du contrat de prêt : 15 ans maximum ;
- l'objet du contrat de prêt :
 - financer à hauteur de 20 000 000 euros (c/v 2 386 634 845 F CFP) les investissements du budget général de 2015 ;
 - refinancer à hauteur de 12 032 270,57 euros (c/v 1 435 831 810 F CFP) à la date du 1er juin 2015, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt	Score	Capital refinancé	Intérêts courus non
refinancé	Gissler		échus
MON272514EUR001	2E	12.032.270,57 EUR	79 513,23 EUR
		1.435.831.810 FCFP	9.488.452 F CFP

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n° MON272514EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,90 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Les 2 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

Prêt n° 1 (score Gissler 1A)

Le prêt n° 1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 1er juin 2015 au 1er avril 2022

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	12.032.270,57 € (c/v 1.435.831.810 FCFP)
Date de versement des fonds	01/06/2015
Durée d'amortissement	6 ans et 10 mois
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 2,65%
Base de calcul des intérêts	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'amortissement et d'intérêts	périodicité annuelle
Mode d'amortissement	progressif
Remboursement anticipé :	
En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	remboursement anticipé
Jusqu'au 01/04/2020	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
Au-delà du 01/04/2020 jusqu'au 01/04/2022	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

 $Pr\hat{e}t\ n^{\circ}\ 2\ (score\ Gissler\ 1A)$

Le prêt n° 2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 1er juin 2015 au 1er juin 2030 $\,$

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	20.000.000,00 € (c/v 2.386.634.845 FCFP)	
Date de versement des fonds	01/06/2015	
Durée d'amortissement	15 ans	
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 2,65%	
Base de calcul des intérêts	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours	
Echéance d'amortissement et d'intérêts	périodicité annuelle	
Mode d'amortissement	constant	

Remboursement anticipé :	
En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	remboursement anticipé
Jusqu'au 01/06/2028	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
Au-delà du 01/06/2028 jusqu'au 01/06/2030	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Art. 3.— La Polynésie française s'engage à inscrire en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement de toutes sommes dues au titre de l'opération visée à l'article 1er du présent arrêté en principal, intérêts de retard, indemnités, frais, charges et accessoires.

Art. 4.— Le ministre chargé des finances est habilité à négocier l'opération selon les caractéristiques financières fixées à l'article 2 ci-dessus et à signer l'ensemble de la documentation précontractuelle et contractuelle relative au contrat de prêt. Le ministre en charge des finances est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêts et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Art. 5.— Le vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique et des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2015. Pour le Président absent : Le vice-président, Nuihau LAUREY.

Par le Président de la Polynésie française : Le vice-président, Nuihau LAUREY.

AVIS n° 409 CM du 15 avril 2015 sur le projet de décret modifiant le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

NOR: DBF1500542AV

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'article 10 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions;

Vu la lettre de saisine n° HC 371 DIRAJ/BAJC/rr du 27 mars 2015 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 ayril 2015.

Emet l'avis suivant :

Article 1er.— Le projet de décret modifiant le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque appelle un avis favorable sous réserve de modifications conformément aux observations suivantes :

Le paragraphe X de l'article 1er prévoit d'insérer un article 5 bis qui prévoit que "le bénéfice de l'aide ne peut être accordé si le contrat éligible est refinancé par un contrat dérogeant au I de l'article L. 1611-3-1 du code général des collectivités territoriales".

Or, ledit code n'est pas applicable à la Polynésie française.

Il convient donc de compléter l'article 5 bis d'un alinéa prévoyant que ces dispositions ne sont pas applicables à la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2015. Pour le Président absent : Le vice-président, Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 411 CM du 15 avril 2015 portant création d'une zone sous douane sur l'atoll de Moruroa (archipel des Tuamotu-Gambier) durant l'opération Telsite 2.

NOR: DDI1500507AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique et des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des douanes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1723 CM du 23 décembre 1998 relatif aux formalités de conduite et mise en douane des marchandises prévues au titre III et à la section III du chapitre IV du titre IV de la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 modifiée portant réglementation du service des douanes de Polynésie française ;

Vu l'accord de déchargement direct de fret sur l'atoll de Moruroa, accordé par le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement, le 6 mars 2015;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 avril 2015.

Arrête :

Article 1er.— Les navires opérant dans le cadre de l'opération Telsite 2, sont autorisés à effectuer leurs opérations de déchargement et de chargement sur l'atoll de Moruroa.

- Art. 2.— Pendant la durée de l'opération Telsite 2, il est créé une zone sous douane sur l'ensemble de l'atoll de Moruroa situé dans l'archipel des Tuamotu-Gambier.
- Art. 3.— Les opérations de dédouanement seront effectuées au bureau de douane de Papeete-port tel que prévu à l'article 30 du code des douanes.
- Art. 4.— Le vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique et des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2015. Pour le Président absent : Le vice-président, Nuihau LAUREY.

Par le Président de la Polynésie française : *Le vice-président*, Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 412 CM du 15 avril 2015 autorisant la dispense de cautionnement dans le cadre de l'octroi des régimes douaniers de l'admission temporaire normale et de l'admission temporaire spéciale à l'économat des armées durant l'opération Telsite 2.

NOR: DDI1500520AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique et des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des douanes, notamment ses articles 142 et 147;

Vu l'arrêté n° 347 CM du 25 mars 2015 portant sur les modalités d'application du régime de l'admission spéciale des marchandises en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 avril 2015,

Arrête:

Article 1er.— Le régime douanier de l'admission temporaire normale applicable à certaines marchandises importées pour les besoins de l'opération Telsite 2, est accordé à l'économat des armées en suspension totale des droits et taxes au tarif d'entrée et avec dispense de cautionnement.

Art. 2.— Le régime douanier de l'admission temporaire spéciale applicable, dans les conditions prévues par arrêté n° 347 CM du 25 mars 2015 susvisé, à certaines marchandises importées pour les besoins de l'opération Telsite 2, est accordé à l'économat des armées en suspension totale des droits et taxes au tarif d'entrée et avec dispense de cautionnement.

Art. 3.— Le vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique et des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'économat des armées et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 2015. Pour le Président absent : Le vice-président, Nuihau LAUREY.

Par le Président de la Polynésie française : *Le vice-président*, Nuihau LAUREY.

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter du 1er Mars 2010

TTC	Hors Taxe	
	France — DOM-TOM — Autres Pays	
Polynésie française	Voie aérienne	
263*	515	
13 533	26 604	
	Polynésie française 263*	